

Seul vous, l'étudiant, devez joindre cette annexe à votre déclaration.

Remplissez la partie A pour calculer

- le crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen que vous pouvez demander ;
- les frais de scolarité ou d'examen que vous pouvez reporter aux années suivantes.

Remplissez la partie B pour calculer le crédit d'impôt que vous pouvez transférer à l'une des personnes suivantes : votre père, votre mère, votre grand-père, votre grand-mère ou l'un des parents ou des grands-parents de votre conjoint.

## A Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen et montant pouvant être reporté aux années suivantes

Le montant du crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen que vous inscrivez à la ligne 398 de votre déclaration doit correspondre au total des montants que vous inscrivez aux lignes 38 et 46 ci-dessous.

### 1 Partie inutilisée des frais de scolarité ou d'examen donnant droit à un crédit d'impôt au taux de 20 %

Remplissez cette section si vous pouvez reporter aux années 2022 et suivantes un montant pour les frais de scolarité ou d'examen payés pour les années 1997 à 2012 ou pour l'année 2013 et qui donnent droit à un crédit d'impôt de 20 %.

Partie inutilisée des frais de scolarité ou d'examen (ligne 40 de l'annexe T de 2021).

Si vous n'avez pas rempli l'annexe T de 2021, consultez le guide pour connaître le montant à inscrire à la ligne 34.


		34	
	×		20 %
Montant de la ligne 34 multiplié par 20 %		37	
	=	38	
Montant demandé à la ligne 398 de votre déclaration de 2022 (partie ou totalité du montant de la ligne 37)			
	-	39	
Montant de la ligne 37 moins celui de la ligne 38			
	=		
	×		5
Montant de la ligne 39 multiplié par 5		40	
	=		
			Montant pouvant être reporté aux années suivantes

### 2 Frais de scolarité ou d'examen donnant droit à un crédit d'impôt au taux de 8 %

Remplissez cette section si les frais de scolarité ou d'examen payés pour l'année 2022 dépassent 100 \$ ou si vous pouvez reporter aux années 2022 et suivantes

- un montant pour les frais de scolarité ou d'examen payés pour l'année 2013 et qui donnent droit à un crédit d'impôt de 8 % ;
- un montant pour les frais de scolarité ou d'examen payés pour les années 2014 à 2021.

Si les frais de scolarité ont été payés pour l'année 2022 à un établissement situé hors du Québec, cochez ci-après. ....  40.5

Frais de scolarité ou d'examen payés pour l'année 2022 (s'ils dépassent 100 \$)		40.6	
 Montant des frais de scolarité remboursés dans le cadre de l'application du crédit canadien pour la formation, inscrit à la ligne 45350 de votre déclaration de revenus fédérale		40.7	
	-	41	
Montant de la ligne 40.6 moins celui de la ligne 40.7			
	=	42	
Montant de la ligne 68	▶		12,5
	×		
Montant de la ligne 41 moins celui de la ligne 42		43	
	=		
Partie inutilisée des frais de scolarité ou d'examen (ligne 48 de l'annexe T de 2021).			
Si vous n'avez pas rempli l'annexe T de 2021, consultez le guide pour connaître le montant à inscrire à la ligne 44.			
Additionnez les montants des lignes 43 et 44.		44	
	+	44.1	
	=		
	×		8 %
Montant de la ligne 44.1 multiplié par 8 %		45	
	=	46	
Montant demandé à la ligne 398 de votre déclaration de 2022 (partie ou totalité du montant de la ligne 45)			
	-	47	
Montant de la ligne 45 moins celui de la ligne 46			
	=		
	×		12,5
Montant de la ligne 47 multiplié par 12,5		48	
	=		
			Montant pouvant être reporté aux années suivantes

**B** Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen transféré par un enfant

Remplissez cette partie **uniquement** si vous voulez transférer une partie ou la totalité des frais de scolarité ou d'examen inscrits à la ligne 41.

Montant de la ligne 41				51	
	×				8 %
Montant de la ligne 51 multiplié par 8 %				52	
Montant de la ligne 401 de votre déclaration				53	
Total des montants des lignes 378 et 381 de votre déclaration		54			
	×				20 %
Montant de la ligne 54 multiplié par 20 %				56	
Total des montants des lignes 377.1, 390, 391, 392, 395, 396 et 397 de votre déclaration				58	
Additionnez les montants des lignes 56 et 58.				60	
Montant de la ligne 53 moins celui de la ligne 60. Si le montant <b>est négatif</b> , inscrivez 0.				62	
Montant de la ligne 52 moins celui de la ligne 62. Si le montant <b>est négatif</b> , inscrivez 0.				66	
<b>Montant du crédit d'impôt que vous pouvez transférer</b>					

Vous pouvez transférer une partie ou la totalité du montant inscrit à la ligne 66.

Nom de famille et prénom de la personne à qui vous transférez une partie ou la totalité du montant inscrit à la ligne 66

Lien de parenté

Montant transféré

**La personne à qui vous transférez un montant doit remplir la partie D de l'annexe A et y inscrire, à la ligne 65, le montant que vous lui transférez.**

Seul l'étudiant doit joindre cette annexe à sa déclaration.



I2T2 ZZ 73508450